

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Déclaration co-signée sur l'éventuel rétablissement de la peine de mort en Turquie

20/10/2016

Lors du comité permanent du CCBE à Paris, le président du CCBE, Michel Benichou a présenté la déclaration co-signée sur l'éventuel rétablissement de la peine de mort en Turquie.

À la suite des commentaires du président turc sur la possibilité du rétablissement de la peine de mort en Turquie, le CCBE a pris l'initiative de publier une déclaration dénonçant cette possibilité. Dans cette déclaration, il a été souligné que le droit à la vie est un « attribut inaliénable de la personne humaine » et une « valeur suprême dans l'échelle des droits de l'homme sur le plan international ».

En outre, les organisations signataires ont souligné que l'abolition de la peine de mort contribue au renforcement et à la protection de la dignité humaine. **Elles ont condamné avec la plus grande fermeté toute tentative de rétablir la peine de mort en Turquie** et ont rappelé au gouvernement turc son obligation internationale, et plus particulièrement le fait que la Turquie est membre du Conseil de l'Europe et qu'elle est tenue par conséquent de respecter les Protocoles 6 et 13 de la Convention qui abolissent la peine de mort.

La déclaration a été signée par les organisations suivantes :

Conseil des Barreaux européens, Union Internationale des Avocats, Fédération des Barreaux d'Europe, Association Internationale des Jeunes Avocats, Union des Avocats Européens, European Lawyers' Association, European Democratic Lawyers (EDL), Day of the Endangered Lawyer Foundation, Legal Affairs Association (Retspolitisk Forening), European Young Bar Association, European Association of Lawyers for Democracy and World Human Rights (ELDHR), European Criminal Bar Association, Australian Lawyers Alliance (ALA), Law Council of Australia, Österreichischer Rechtsanwaltskammertag, Ordres des barreaux francophones et germanophone de Belgique (AVOCATS.BE), Orde van Vlaamse Balies, Czech Bar Association, Danish Bar and Law Society, Ordre

des avocats de Paris, Conseil National des Barreaux, Conférence des Bâtonniers, Deutscher Anwaltverein, Bundesrechtsanwaltskammer, Neue Richtervereinigung, Barreau du Luxembourg, Amsterdamse Orde van Advocaten, Consejo General de la Abogacía Española, Sveriges Advokatsamfund, the Slovak Bar Association, le Barreau du Québec, the Law Society of England and Wales, The Bar Council of England and Wales, The Law Society of Northern Ireland, The Bar of Northern Ireland, The Law Society of Scotland, The Faculty of Advocates.

La déclaration est disponible sur le [site du CCBE](http://www.ccbe.eu).

À propos du CCBE

Le Conseil des barreaux européens (CCBE) représente les barreaux de 32 pays membres et 13 pays associés et observateurs, soit plus d'un million d'avocats européens. Fondé en 1960, le CCBE est reconnu comme le porte-parole de la profession d'avocat en Europe par les institutions européennes. Il assure la liaison entre l'Union européenne et les barreaux nationaux. Le CCBE est en contact régulier avec les représentants de la Commission, les eurodéputés et leurs collaborateurs responsables des questions concernant la profession d'avocat. Le CCBE est établi en Belgique sous la forme d'une association internationale sans but lucratif.

Pour davantage d'informations,
veuillez contacter Madeleine KELLEHER
Communication et affaires publiques
Tel : +32 (0)2 234 65 10
E-mail : kelleher@ccbe.eu
Suivez-nous sur   